



Concerne : Examens de décembre

Le 14 novembre 2018

## AVIS AUX ELEVES ET A LEURS PARENTS

Le présent avis vous informe du calendrier de la session de décembre.

### 1. PROGRAMME DE LA SESSION

Révisions des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés : **du 29/11 au 5/12**

Examens des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés : **du 6/12 au 17/12**

Révisions du 1<sup>er</sup> degré : **du 4/12 au 10/12**

Bilans du 1<sup>er</sup> degré : **du 11/12 au 17/12 (+ bilans hors session cf. tableau de synthèse ci-après)**

**Les élèves de 1ères et 2èmes années seront licenciés à 12h25 le lundi 10 décembre 2018.**

### 2. HORAIRE DES EXAMENS

Afin de permettre aux élèves de préparer au mieux leur session de décembre, les dates des examens sont communiquées dans l'horaire joint au présent avis.

Un horaire détaillé (heures et locaux) suivra.

### 3. PROGRAMME DE LA FIN DE SESSION

**Lundi 17/12** : Derniers examens pour toutes les classes

**Mardi 18/12** : Congé pour les élèves

**Mercredi 19/12** : La consultation des examens aura lieu en classe, selon un horaire adapté.

**Jeudi 20/12** :

**Les titulaires du 1<sup>er</sup> degré remettront personnellement les bulletins aux parents entre 15h et 18h.**



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs  
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel  
[www.instructionpublique.bruxelles.be](http://www.instructionpublique.bruxelles.be)

ATHÉNÉE ROBERT CATTEAU

Rue Ernest Allard 49, 1000 Bruxelles

T. 02 500 72 30 – [sec.catteau@brunette.brucity.be](mailto:sec.catteau@brunette.brucity.be)

**Les autres professeurs seront à la disposition des parents qui pourront consulter les examens.**

**Vendredi 21/12 :**

- Réunion des parents, de 10h à 12h

#### **4. ABSENCE LORS D'UN OU PLUSIEURS EXAMENS**

En ce qui concerne les absences aux examens, il y a lieu de se référer aux points **3.b.iii. p.22** du «Règlement des études » dans le *Livret* :

*Toute absence à un examen ou la veille d'un examen doit être couverte par un certificat médical original qui doit être remis, au secrétariat, au plus tard le jour ouvrable suivant, avant 16 heures. Pour une absence lors du dernier jour d'examen, le certificat médical doit parvenir à l'école le jour même, avant 16 heures.*

Je rappelle que tout élève qui se présente à un examen est **considéré comme apte** à accomplir cet examen.

#### **5. FRAUDE**

a) Toute fraude ou tentative de fraude sera signalée à la Direction. L'élève risque l'annulation de son examen dans son entièreté.

b) Les parents seront avertis par voie de Bulletin spécial et la sanction sera prise par la Direction en accord avec le professeur concerné. A ce sujet, il est également utile de se référer au « Règlement des études », points **3.b.ii. p.22** :

*En cas de fraude à un examen, la sanction peut aller de l'annulation de la question en cause à l'annulation de toute l'épreuve. Cette sanction, prise par le chef d'établissement, est communiquée aux parents ou à l'élève majeur par un rapport écrit.*

**J'encourage tous les élèves à mettre à profit les révisions pour poser leurs questions aux professeurs, à planifier leur travail et à fournir les efforts nécessaires pour réussir avec fruit les évaluations de décembre.**

Je vous remercie pour votre confiance.

La Préfète,

Evelyne GOTTO